

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
Commission Espèces et communautés biologiques
Séance du 20 mars 2018

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-29x-01403 Référence de la demande : n°2017-01403-011-001

Dénomination du projet : VIA SILVA ZAC ATALANTE

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 14/11/2017

Lieu des opérations : 35510 - Cesson-Sévigné

Bénéficiaire : BARADOUX - SPLA VIA SILVA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les deux ZAC sont contiguës, les analyses de leur état initial et les mesures Eviter-Réduire-Compenser sont pensées et présentées globalement.

Le CNPN a examiné les dossiers dans une démarche commune. C'est pourquoi les deux dossiers font l'objet d'une analyse et d'un avis commun.

Le dossier concerne un double aménagement urbain touchant 107 ha (ZAC des Pierrins) et 92 ha (ZAC Atalante) soit un total de 199 ha d'espaces ruraux compris à l'intérieur du périphérique entourant l'agglomération rennaise.

Les inventaires:

En introduction il est anormal que les inventaires n'aient pas été menés sur une aire d'étude élargie sur les 600 ha comprenant la ZNIEFF située au nord de la ZAC Atalante. En effet il est impossible de contextualiser la richesse de la flore et de la faune protégées et remarquables.

Il paraît surprenant qu'aucune espèce botanique protégée ne soit recensée dans un espace aussi vaste qui jouxte une ZNIEFF. En tout cas les méthodes de recensement ne sont pas précisées ni les dates d'inventaires.

La faune est diversifiée et les boisements et bocages sont anciens puisqu'ils abritent le grand Capricorne, 5 espèces de batraciens, 3 espèces de reptiles, 33 espèces d'oiseaux nicheurs, 9 espèces de chiroptères et 2 espèces d'insectes protégées (l'Agrion de mercure et le grand Capricorne). Cependant les inventaires reposent sur une insuffisance de jours d'inventaires. Il est par exemple paradoxal de trouver aussi peu de chiroptères en déplacement sur les parties humides et bocagères des sites considérés sans compter les milieux boisés du domaine de Vaux et leur prolongement en forêts situées au nord-est de l'agglomération.

Le problème de ces inventaires, c'est qu'ils ne sont pas analysés dans leur contexte écologique, ne font pas référence aux corridors écologiques existants hors du périmètre des aménagements et n'établissent aucun lien avec la ZNIEFF située au nord de la ZAC Atalante.

Enjeux écologiques:

La forte urbanisation des 2 ZAC qui généreront une forte activité humaine et de loisirs aura obligatoirement des effets incidents sur les mesures ERC prises en faveur de la faune protégée. Il n'est pas démontré en quoi la circulation et fréquentation humaine, des chiens et des chats ... n'auront pas d'incidence forte sur l'évolution naturelle de la biodiversité, d'autant que les fonctionnalités écologiques des habitats à amphibiens ne sont pas suffisamment prises en compte car il faut considérer non seulement les zones de reproduction mais aussi les zones de dispersion estivales et hivernales dans les milieux boisés et prairiaux alentour.

Par ailleurs les prairies siliceuses sont qualifiées d'intérêt patrimonial faible, ce qui est faux. En état dégradé, elles le sont, mais elles possèdent un potentiel fort une fois restaurées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures compensatoires:

Le dossier contient des aspects positifs comme:

- la vision globale des enjeux écologiques à l'échelle des deux sites,
- la présentation claire des principaux éléments de la biodiversité faisant l'objet d'évitement (61 ha) à l'intérieur des corridors écologiques incluant les cours d'eau et les zones humides comme décrit en page 136 et 166,
- la cohérence des mesures compensatoires.

Cependant il n'y a pas d'assurance que les espèces protégées incluses dans les zones évitées bénéficiant de mesures compensatoires seront capables de s'y maintenir et s'y développer du fait de la non pérennisation des mesures foncières et réglementaires (lesquelles ne reposent que sur des règles d'urbanisme).

Aucune MC n'est contractualisée hors des ZAC dans le périmètre compris entre la rocade et les zones à urbaniser.

Les ratios de compensation sont à revoir eu égard à la faiblesse des inventaires et des engagements fonciers et dans les mesures de gestion.

Les gîtes artificiels à chiroptères ne sauraient compenser les gîtes arboricoles détruits.

Les mesures d'évitement (corridors écologiques) devraient devenir des mesures compensatoires avec acquisitions foncières ou réglementations plus fortes que le PLU.

Pour l'ensemble de ces raisons, un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation tant que:

- les inventaires et les continuités écologiques n'auront pas été établies avec la ZNIEFF située au nord de la ZAC Atalante d'une part, au sein du territoire rural qui s'étend jusqu'à la rocade et qui est voué à une urbanisation prochaine d'autre part,
- les caractéristiques écologiques à maintenir n'auront pas été identifiées, ainsi que la faune et la flore remarquables et les mesures compensatoires prises en considération dans une vision de long terme de l'ensemble du site,
- les mesures compensatoires ne seront pas étendues aux milieux à enjeux faisant l'objet d'évitement (voir figure 110 p.166) et en périphérie nord-est du site,
- la protection et la gestion ne seront pas assurées sur une période de 30 ans en lien avec des organismes spécialisés en biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 avril 2018

Signature :

